



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la ville, et à Madame Alicia VARRA-ZANINI, responsable des autorisations d'urbanisme et de l'habitat de la Ville

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, partie législative et réglementaire, Livre IV, notamment les articles L410-1, R410-5, L.422-1 et L. 423-1,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU l'arrêté du 5 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, et à Madame Brigitte LANOË, directrice adjointe du service urbanisme de la Ville,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme permet au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas JAEHRLING exerce les fonctions de directeur du service urbanisme et que Madame Alicia VARRA-ZANINI exerce les fonctions de responsable des autorisations d'urbanisme et de l'habitat de la Ville, et qu'ils sont notamment chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING et à Madame Alicia VARRA-ZANINI,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux chefs de services et aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : ABROGE, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 5 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, responsable du service urbanisme de la Ville, et à Madame Brigitte LANOË, responsable adjointe du service urbanisme de la Ville.

Article 2 : Monsieur Patrick DONATH, Maire de Bourg-la-Reine, donne délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, les courriers et documents ci-après :

- les lettres d'accompagnement d'envoi de pièces liées aux autorisations de droits des sols
- les délivrances de récépissé des demandes d'autorisation d'urbanisme, lettres de notification portant fixation ou modification du délai d'instruction ou demande de pièces ou renseignements complémentaires dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, consultations de services dans les cas prévus par le code de l'urbanisme, lettres informant les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme de la date de transmission au préfet desdites autorisations en application des articles L 2131-1 et L 2131-

2 du code général des collectivités territoriales, lettres aux bénéficiaires fixant la date de visite de récolement au titre du contrôle de conformité informant de l'absence de recours contre une autorisation d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 16/12/24
ID : 092-219200144-20241210-AR101224DELEG-AI

- les délivrances des notes de renseignements d'urbanisme ;
- les lettres de communication de copies de documents administratifs relatifs aux autorisations d'urbanisme ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, Monsieur Patrick DONATH, Maire de Bourg-la-Reine, donne délégation de signature à Madame Alicia VARRA-ZANINI, responsable des autorisations d'urbanisme et de l'habitat de la Ville afin de signer au nom du Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les courriers et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Aux intéressés

Bourg-la-Reine, le 10 DEC. 2024



Le Maire,

Patrick DONATH